

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie
Annexe 1 - Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré
Annexe 1.1 - L'organisation du mouvement intra départemental dans le Calvados

Fiche synthétique relative aux affectations sur les dispositifs

Dispositif "**Scolarisation des enfants de moins de trois ans**" (circulaire n°2012-202 du 18/12/2012) : un enseignant disposant d'une expérience avérée de l'enseignement à l'école maternelle, d'une bonne connaissance du jeune enfant et de compétences relationnelles affirmées dans le cadre du partenariat en général et de la relation avec les familles en particulier.

Dispositif "**Dédoublément GS en éducation prioritaire 100% réussite**" : un enseignant expérimenté de cycle 1 (niveau GS en priorité) disposant d'une maîtrise avérée des démarches d'enseignement au service des acquisitions lexicales, des compétences nécessaires pour rentrer efficacement dans l'apprentissage de la lecture écriture et de la découverte du nombre et de ses utilisations.

Dispositif "**Dédoublément CP/CE1 100% réussite**" : un enseignant expérimenté disposant d'une maîtrise avérée de l'enseignement du français et de l'apprentissage de la lecture/écriture en particulier et des mathématiques au cycle 2 et d'une bonne connaissance des guides "lecture/écriture au CP et CE1" et "mathématiques au CP".

Procédure de recrutement

Objet	Modalités
Les postes sont tous publiés vacants ou susceptibles d'être vacants.	
Candidatures	<p>Les candidatures seront accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. Elles devront préciser le ou les postes demandés et les hiérarchiser (cf fiche de candidature).</p> <p>- Première affectation : Les enseignants doivent faire acte de candidature (fiche de candidature, lettre de motivation et CV).</p> <p>- Enseignants déjà nommés sur un dispositif et souhaitant en changer : Ils doivent adresser, par la voie hiérarchique, un courrier à la DSDEN du Calvados.</p> <p>- Enseignants qui souhaitent interrompre une mission : Ils doivent en informer les services de la DSDEN, par la voie hiérarchique. Parallèlement, il leur appartiendra de participer au mouvement intra-départemental afin de retrouver une affectation à titre définitif. S'ils n'obtiennent pas satisfaction au mouvement, ils conservent leur affectation à titre définitif sur le dispositif.</p>
Entretiens	<p>Les entretiens seront conduits pas l'Inspecteur de la circonscription de rattachement du candidat, accompagné d'un directeur d'école. Un seul entretien sera réalisé pour chaque candidat, y compris si celui-ci a demandé plusieurs postes relevant du même dispositif.</p>
Règles d'affectation	<p>A compétences égales, une priorité sera accordée à un enseignant de l'école. Les recrutements seront prioritairement réalisés au sein de la circonscription dans laquelle se situe le dispositif. Des candidatures externes à la circonscription pourront cependant être retenues à défaut.</p> <p>Les personnes sont nommées à titre définitif. L'affectation sur le dispositif prime sur l'affectation obtenue éventuellement au mouvement.</p> <p>Lorsqu'un retrait d'emploi porte sur un dispositif, c'est le dernier nommé sur l'un des dispositifs de l'école (s'il y en a plusieurs) qui est touché par la mesure. Les dispositifs GS, CP et CE1 sont considérés comme étant de même nature. Si deux enseignants sont arrivés la même année, c'est l'enseignant dont l'ancienneté de service est la plus petite qui fait l'objet de la mesure. L'enseignant est prioritaire pour être réaffecté sur un dispositif de la même école. A défaut, il est prioritaire pour être réaffecté sur un autre dispositif de la circonscription, puis du département. Il bénéficie également de 5 points de carte scolaire sur les postes d'adjoint du département.</p>